Mauna Kea Technologies annonce avoir sécurisé plus de 5 M€ d'engagements de souscription fermes requis pour son augmentation de capital

Ce financement en fonds propres donnerait à la Société la visibilité financière suffisante pour déployer son plan stratégique et atteindre la rentabilité

L'exercice futur des bons de souscription d'actions (BSA) émis dans le cadre de l'Opération porterait le montant total du financement à plus de 11 M€

Paris et Boston le 21 octobre 2025 - 17h45 CEST - Mauna Kea Technologies (Euronext Growth : ALMKT) (la « Société ») inventeur de Cellvizio®, la plateforme multidisciplinaire d'endomicroscopie confocale laser par minisonde et par aiguille (p/nCLE), annonce avoir sécurisé des engagements de souscription fermes pour un montant supérieur à 5 M€ correspondant à l'objectif minimum prévu par son projet de plan de sauvegarde (le « Plan de Sauvegarde »).

Cette étape cruciale intervient en amont de l'audience prévue le 27 octobre prochain au Tribunal des Activités Économiques de Paris (le « **Tribunal** »), qui statuera sur l'arrêté du Plan de Sauvegarde.

La Société poursuit des discussions avec plusieurs autres family offices et entrepreneurs pour maximiser le montant des engagements en amont du lancement de l'opération.

L'augmentation de capital, qui sera réalisée via un placement privé d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) après l'arrêté du Plan de Sauvegarde par le Tribunal, va doter la Société des moyens financiers nécessaires pour exécuter sa feuille de route stratégique et atteindre son objectif de rentabilité à horizon 2027.

Les modalités de l'opération, notamment le prix de souscription et les caractéristiques des BSA émis au profit des nouveaux investisseurs et des actionnaires existants, restent inchangées et sont décrites dans le communiqué du <u>8 octobre 2025</u>.

Cette nouvelle étape s'inscrit dans une dynamique commerciale très positive pour Mauna Kea Technologies, marquée par une accélération notable de l'activité aux États-Unis et la nette amélioration de ses résultats financiers. Ces progrès confirment la pertinence de la stratégie mise en œuvre et la capacité de la Société à exécuter son plan avec succès.

Sacha Loiseau, Président-Directeur général et fondateur de Mauna Kea Technologies, conclut : « L'obtention de ces engagements de financement fermes est une étape déterminante de notre plan de sauvegarde. De plus, elle reflète la confiance des investisseurs dans le nouveau chapitre qui s'ouvre pour Mauna Kea, tout en nous permettant d'envisager une issue favorable à la procédure de sauvegarde. Je suis particulièrement heureux d'avoir le soutien d'entrepreneurs et d'investisseurs renommés du monde de la santé issus de diverses régions géographiques, qui reconnaissent le point d'inflexion de création de valeur qui j'en suis convaincu est devant nous. Nous abordons cette nouvelle phase avec une discipline renouvelée et la détermination d'atteindre rapidement la rentabilité, d'étendre l'adoption clinique de Cellvizio, et de recréer de la valeur pour toutes les parties prenantes. »

Calendrier indicatif:

- 27 octobre 2025 : audience du Tribunal sur le Plan de Sauvegarde
- Première quinzaine de novembre 2025 : décision du Tribunal et fixation du prix d'émission des ABSA
- Dans les 2 jours de bourse suivant la fixation du Prix d'Emission : règlement-livraison des ABSA nouvelles

À propos de Mauna Kea Technologies

Mauna Kea Technologies est une entreprise mondiale de dispositifs médicaux qui fabrique et commercialise Cellvizio®, la plateforme d'imagerie cellulaire in vivo en temps réel, qui permet aux médecins d'améliorer leur précision diagnostique. La plateforme Cellvizio est utilisée dans de nombreux pays à travers le monde et dans plusieurs spécialités médicales et transforme la façon dont les médecins diagnostiquent et traitent les patients. Pour plus d'informations, consultez le site www.maunakeatech.com.

Mauna Kea Technologies

investors@maunakeatech.com

NewCap – Relations Investisseurs
Aurélie Manavarere / Thomas Grojean
+33 (0)1 44 71 94 94
maunakea@newcap.eu

Avertissement

Le présent communiqué ainsi que le plan de sauvegarde contiennent des déclarations prospectives relatives à Mauna Kea Technologies, à ses activités et au déroulé de la procédure de sauvegarde ouverte au bénéfice de la Société. Toutes les déclarations autres que les déclarations de faits historiques incluses dans ce communiqué de presse et dans le plan de sauvegarde, y compris, sans s'y limiter, celles concernant la situation financière, les activités, les stratégies, les plans et les objectifs de la direction de Mauna Kea Technologies pour les opérations futures sont des déclarations prospectives. Mauna Kea Technologies estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, dont ceux décrits dans le Chapitre 2 du Rapport Annuel 2024 de Mauna Kea Technologies déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 30 avril 2025, disponible sur le site internet de la Société (www.maunakeatech.fr), ainsi qu'aux risques liés à l'évolution de la conjoncture économique, aux marchés financiers et aux marchés sur lesquels Mauna Kea Technologies est présente. Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué et dans le plan de sauvegarde sont également soumises à des risques inconnus de Mauna Kea Technologies ou que Mauna Kea Technologies ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations de Mauna Kea Technologies diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations prospectives. Le présent communiqué, le plan de sauvegarde et les informations qu'ils contiennent ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des actions de Mauna Kea Technologies dans une quelconque juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification selon les lois sur les valeurs mobilières de ladite juridiction. De même, ils ne donnent pas et ne doivent pas être traités comme un conseil d'investissement. Ils n'ont aucun égard aux objectifs de placement, la situation financière ou des besoins particuliers de tout récepteur. Aucune représentation ou garantie, expresse ou implicite, n'est fournie par rapport à l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité des informations contenues dans ces documents. Ils ne devraient pas être considérés par les lecteurs comme un substitut à l'exercice de leur propre jugement. Toutes les opinions exprimées dans ces documents sont sujettes à changement sans préavis. Le présent document ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des titres de la Société,

Le présent document ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des titres de la Société, dans une juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement des titres concernés ou autre qualification en vertu de la règlementation boursière d'un tel pays ou d'une telle juridiction.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Ce communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »). S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen (chacun, un « Etat Membre Concerné »), aucune offre des titres mentionnés dans le présent document n'est faite et ne sera pas faite au public dans cet État Membre Concerné, sauf (i) à toute personne morale qui est un investisseur qualifié tel que défini dans le Règlement Prospectus, (ii) à

moins de 150 personnes physiques ou morales par État Membre Concerné, ou (iii) dans d'autres circonstances relevant de l'article 1(4) du Règlement Prospectus ; à condition qu'aucune de ces offres ne nécessite la publication par la Société d'un prospectus conformément à l'article 3 du Règlement Prospectus. Aux fins de ce qui précède, l'expression « offre au public » dans tout État Membre Concerné a la signification qui lui est donnée à l'article 2(d) du Règlement Prospectus.

Ce document n'est distribué et ne s'adresse qu'aux personnes (a) en dehors du Royaume-Uni, (b) qui sont des « professionnels de l'investissement » au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (telle que modifiée, l'« Ordonnance »), (c) qui sont des « high net worth companies » ou toutes autres personnes auxquelles ces informations peuvent être légalement communiquées conformément à l'article 49(2) de l'Ordonnance (ensemble, les « personnes concernées »). Tout investissement ou activité d'investissement auquel ce document se rapporte n'est accessible qu'aux personnes concernées et ne sera réalisé qu'avec des personnes concernées. Toute personne qui n'est pas une personne concernée ne doit pas utiliser ou se prévaloir de ce document ou de son contenu.

Uniquement pour les besoins du processus d'approbation des produits de chaque fabricant, l'évaluation du marché cible concernant les titres offerts dans le cadre de l'Augmentation de Capital a permis de conclure, en ce qui concerne les critères relatifs au type de clients, que: (i) le marché cible des titres est celui des contreparties éligibles et des clients professionnels, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« MiFID II ») ; et (ii) tous les canaux de distribution des titres offerts dans le cadre de l'Augmentation de Capital aux contreparties éligibles et aux clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les ABSA (un « distributeur ») doit prendre en considération l'évaluation du type de clients des fabricants ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable de la réalisation de sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les ABSA offertes dans le cadre de l'Augmentation de Capital (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible des fabricants) et de la détermination des canaux de distribution appropriés.

Ce communiqué de presse a été préparé en français et en anglais. En cas de divergence entre les deux versions du communiqué de presse, la version française prévaudra.